

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4828

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Berges de la rive gauche du Rhône - Abaissement du réseau de fibre optique le long de l'aménagement - Convention de travaux à passer avec Neuf Telecom**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône, menés sur les 3°, 6° et 7° arrondissements de Lyon, dont le Conseil a approuvé le projet lors de sa séance en date du 10 mai 2004 par délibération n° 2004-1855, il est rendu nécessaire d'adapter le réseau multitubulaire appartenant à Neuf Telecom au projet de la Communauté urbaine.

Une partie de ces travaux est imputable à la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'aménagement, dans la mesure où ces interventions ont lieu en dehors du domaine public de voirie routière (les bas-ports étant situés sur le domaine public fluvial).

L'intervention est menée par le propriétaire du réseau et la participation de la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention spécifique, en application de la convention-cadre approuvée par le conseil de Communauté du 21 décembre 1998.

Le montant de la participation communautaire se monte à 415 083,76 € TTC et comprend :

- les études et sondages préparatoires,
- les sondages pour la localisation précise des interventions,
- l'abaissement et la protection de la multitubulaire,
- l'intervention sur des chambres de tirage.

Le montant de cette participation est prévu dans l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0716 - berges du Rhône ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de travaux à passer avec Neuf Telecom, relative à l'abaissement du réseau de fibre optique le long de l'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône correspondant à un montant de 415 083,76 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme n° 0716 et sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,